Les Services Préfectoraux d'Instruction des Papiers ouvrent leur guichet !

SPIP 10/52

Mauvaise nouvelle…Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est en liquidation judiciaire

Mais rassurez-vous !

Le guichet du Service Préfectoral d'Instruction des Papiers prend sa suite !

Depuis que notre Ministre de Tutelle, le Ministre de la Justice Intérieure, a décidé de faire de notre administration son affiche politique nous ne sommes pas au bout de nos peines. Après avoir expliqué que le problème de la prison c'est son ludisme, voici venu (que disons-nous ?! voici RE venu) le temps que les moins de vingt ans ne connaissent que trop bien : **les personnes de nationalités étrangères comme bouc-émissaires** !

La Préfecture de l'Aube, en tant que nouvelle autorité hiérarchique des SPIP, lance son tempo : **nous ordonnons, vous vous mettez en ordre**. Le protocole local signé le 25 janvier 2025 entre le préfet de l'Aube, le directeur départemental de la police nationale de l'Aube, les chefs d'établissements pénitentiaires de l'Aube, le DFSPIP de l'Aube, le Procureur de la République de l'Aube et le Directeur Interrégional du Grand est en est la preuve vivante ! Une grande partie de son architecture n'est qu'une reprise de la circulaire interministérielle de 2019 qui proposait un protocole-cadre type. La plume locale apporte tout de même des subtilités en ajoutant des éléments supplémentaires que les greffes pénitentiaires doivent transmettre aux Préfectures : **les empreintes biométriques des 10 doigts de mains**. Et donc, par truchement, il est demandé par note d'information N°1-2025 du DFSPIP le 12 février 2025 :

Que les agents DDSE du SPIP, dans le cadre du RDI, procèdent à la prise d'empreintes digitales pour le compte de la préfecture !

Rien que ça !

Quelle réglementation autorise des agents du SPIP à prendre et transmettre des données personnelles particulièrement sensibles, à savoir des empreintes biométriques, aux services de la préfecture ? Les services de la CNIL ont-ils seulement été saisis de cette question ?

Pas plus tard que ce vendredi 04 avril le Tribunal Administratif de Nantes a suspendu une note de service du directeur interdépartemental de la police nationale de Loire-Atlantique qui demandait aux services placés sous son autorité interpellant un étranger en situation régulière d'adresser systématiquement aux services de la préfecture une « fiche-navette » comportant des données à caractère personnel issues notamment du TAJ. La décision relève la mise en place de traitement de données personnelles en contradiction avec les normes RGPD. **Qu'en est-il de ce qui nous est demandé ?**

Aujourd'hui, Monsieur le DI et Monsieur le DFSPIP, vos agents s'interrogent sur la légalité et la finalité de ce que vous leur demandez de faire !

En tant que fonctionnaires du Ministère de la Justice cela n'est pas entendable !

CGT SPIP 88 – 10/52
16 rue Antoine de St Exupéry – 88100 St Dié des Vosges
spip88.cgt@gmail.com

Puisque stigmatiser les personnes étrangères ne suffit plus, la note d'information va plus loin en ciblant les doubles-nationaux en précisant qu' « *Il y a aussi une attention concernant les personnes nées en France mais ayant obtenu une double nationalité* »

Quel est donc le sens de cette « *attention* » ?

La nationalité est-elle devenue un facteur de risque de récidive ? Sans doute est-ce développé dans le RPO3 !

Doit-on préconiser dans nos PACEP un travail d'introspection et d' « attention » sur la nationalité de nos usagers ? A quand la mise en place d'un PPR ciblant les « Auteurs d'infractions du caractère de leur nationalité » ? Que d'objectifs de service pour 2025 !

Nous dénonçons vivement le glissement de nos missions vers une surveillance administrative et l'abandon de notre identité professionnelle d'accompagnement socio-judiciaire au profit d'une Préfecture toute-puissante qui s'affranchit de toutes règles et de tout cadre légal !

De la même manière ce protocole local vient engager le SPIP sur les questions des COMEX en précisant que :

« *le préfet doit pouvoir détenir l'ensemble des informations relatives à la situation administrative, pénale, sociale et familiale* » « *Ces informations sont retracées dans un rapport de liaison établi par les services pénitentiaires d'insertion et de probation et transmis à la préfecture dans les délais impartis* »

Il faut déjà noter la différence qu'il y a avec le protocole-cadre type qui était proposé par la circulaire interministérielle de 2019. Les Ministres de l'Intérieur et de la Justice de l'époque proposaient un délai de prévenance de **3 semaines**, le Préfet de l'Aube aura fait le choix de **2 semaines**, la réalité des sollicitations pour la COMEX de mars 2025 l'abaissera déjà à **1 semaine** pour certains. Qui dit mieux ? **Les jeux sont faits, rien ne va plus !**

En outre, dès le début du mois de mars 2025 (alors que l'encre de la signature du protocole était encore en train de sécher), la Préfecture, par échanges de mails avec nos directions locales et les CPIP a exprimé son mécontentement de nos notes sociales en précisant ce qu'il « *appartient* » aux agents du SPIP de mettre dans leurs rapports et ce qu'il ne fallait pas y mettre. A cela nous ne répondrons qu'une chose :

Le SPIP est libre de ses écrits et la Préfecture n'a pas à valider nos notes sociales !

Cela n'est pas parce que le protocole local emploi un jargon judiciaire en indiquant que la préfecture **« saisira le SPIP afin d'obtenir la transmission de ce dossier »** que cela confère une quelconque valeur juridictionnelle à cette demande. **Nous le rappelons : seule l'autorité judiciaire peut nous saisir !** Aucun article du CESEDA, aucun article du Code Pénal, aucun article du Code de Procédure Pénal, et aucun article du Code Pénitentiaire ne disposent que le SPIP est juridiquement **« saisi »** d'une demande par la Préfecture dans le cadre d'une COMEX. Dès lors, à notre sens, toutes demandes de la Préfecture se doit d'être traité avec le respect de ce principe qui, lui, en revanche, est légalement consacré : **notre secret professionnel**. Le non-respect de celui-ci engage la responsabilité pénale de chaque agent. Il n'y a qu'à l'autorité judiciaire (article D113-45) que nous ne pouvons opposer ce secret. Dès lors recueillir le consentement de la personne concernée par les demandes d'informations et ce qu'elle souhaite en dire nous semble être la seule boussole à avoir face aux demandes de la Préfecture. Nous ne sommes pas une succursale de la Préfecture ! Parce que face à la politique de la gestion de flux il est primordial de remettre l'humain au centre.

16 rue Antoine de St Exupéry – 88100 St Dié des Vosges
spip88.cgt@gmail.com

Nous constatons tout de même que quand il s'agit de rédiger des protocoles qui obligent les SPIP auprès de la Préfecture les signatures se trouvent. En revanche quand il s'agit de se battre pour que la Préfecture cesse d'informer la veille ou la semaine avant une libération qu'une personne en situation irrégulière n'aura finalement pas de prise en charge par la gendarmerie pour un placement en CRA et qu'elle oblige donc à chercher dans l'urgence des solutions inexistantes pour une personne en situation de « mort administrative » où sont les négociations ? Quand il s'agit de remettre la Préfecture face aux prononcés d'OQTF inapplicables entrainant seulement une précarisation supplémentaire dans les préparations à la sortie où sont les négociations ? Quand il s'agit de dénoncer les assignations à résidence « à la rue » de l'Aube pour des sortants de détentions qui ne peuvent espérer qu'une réponse du 115 où sont les négociations ? Quand il s'agit de traiter les personnes de nationalités étrangères avec dignité où sont les négociations ?

Nous nous refusons à voir nos missions dévoyées pour pallier les carences des services de la Préfecture.

Nous nous refusons de transmettre des informations et des données personnelles de nos usagers en violation de notre secret professionnel qui plus est sans savoir l'usage qu'il en sera fait par la Préfecture.

Nous nous refusons à être des pré-rédacteurs d'OQTF ou d'arrêtés d'expulsions en transmettant des informations sur les situations socio-professionnelles pour le compte de la Préfecture.

Nous nous refusons de participer à cette déshumanisation institutionnelle…

Nous exigeons que nos missions soit défendues par nos directions !

Quand le monde s'emballe, que l'Etat de droit est sens dessus dessous, qu'après la chasse au ludisme il nous est demandé de faire la chasse aux papiers d'identités, et que le sens même de nos missions est encore et toujours remis en question par la politique générale de notre Ministre de la Justice et décliné dans des protocoles locaux inadmissibles nous ne pouvons que protester, encore et toujours. Parce que même si on veut nous l'interdire, nous respirons, nous prouvons que nous existons !

Nous invitons chaque agent à se joindre à la journée de mobilisation nationale du 6 mai afin de dénoncer cette politique pénale populiste et cette confusion des rôles dangereuse !

Le bureau local CGT 88 – 10/52

16 rue Antoine de St Exupéry – 88100 St Dié des Vosges
spip88.cgt@gmail.com